

1. INTITULE DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die staatliche Prüfung der beruflichen Pflegeausbildung
Pflegefachfrau/Pflegefachmann**

2. TRADUCTION DE L'INTITULE DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat d'examen d'État de la formation professionnelle en soins infirmiers
Infirmière/ Infirmier**

Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

Les infirmières/infirmiers disposent des compétences nécessaires pour mener à bien, de façon autonome, la procédure complète de soins aux personnes de tous âges, dans des situations de soins aigus, de soins stationnaires permanents et des situations de soins ambulants. Elles/Ils peuvent en particulier :

- évaluer et déterminer les besoins en soins individuels, planifier les soins, ainsi que mettre en œuvre, structurer et piloter la procédure de soins
- mettre en œuvre et documenter les soins, y compris les mesures préventives et favorisant la santé
- analyser, évaluer, garantir et améliorer la qualité des soins
- conseiller, instruire et soutenir les personnes devant être soignées et leurs familles ou entourages, en matière de santé et de maladie ainsi que de maintien et renforcement du mode de vie autonome et des compétences de vie au quotidien
- maintenir, rétablir, encourager, activer et stabiliser les capacités individuelles des personnes devant être soignées, dans le cadre de concepts de réadaptation et lors de limitation des capacités cognitives
- déclencher des mesures d'urgence de maintien en vie jusqu'à l'arrivée de la médecin/du médecin et mettre en œuvre des mesures appropriées dans des situations de crises et de catastrophes
- instruire, conseiller et soutenir d'autres groupes professionnels et des bénévoles agissant dans des situations de soins
- exécuter les mesures de diagnostic, de thérapie ou de réadaptation, prescrites par un médecin
- communiquer en termes professionnels et collaborer sur les problématiques de soins et traitements avec d'autres groupes professionnels dans une approche interdisciplinaire, en développant des solutions individuelles, multidisciplinaires et interprofessionnelles lors du diagnostic de maladies et de la définition des besoins en soins, ainsi que mettre en œuvre ces solutions en équipe
- développer et fonder de façon éthique une compréhension personnelle des soins
- prendre des mesures appropriées en matière de protection de la santé et de sécurité au travail
- travailler de façon rentable, écologique et durable
- utiliser des technologies d'information et de communication en fonction des besoins

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT

Les infirmières/infirmiers travaillent dans des établissements dans lesquels sont réalisés des mesures préventives, curatives, de réadaptation, palliatives et des soins infirmiers sociaux, pour le maintien, la promotion, la récupération ou l'amélioration de l'état physique et psychique des personnes de tous âges devant être soignées, et dans des établissements où sont également offerts conseil et accompagnement dans toutes les phases de la vie ainsi qu'un accompagnement des personnes en fin de vie.

Ces établissements sont notamment des hôpitaux, des maisons de soins, des services de soins ambulants, des résidences collectives ainsi que des établissements de réadaptation et des établissements pour l'aide aux malades, aux personnes âgées, aux enfants, aux jeunes, aux familles et à l'insertion. Elles/Ils sont par ailleurs employé-e-s dans des établissements psychiatriques, par des ménages et dans des centres d'information, de conseil et d'examen, ainsi que dans des établissements scolaires, des écoles maternelles ou des municipalités.

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique.

Le supplément au certificat fait référence à la décision (UE) 2018/646 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 concernant un cadre commun pour l'offre de meilleurs services dans le domaine des aptitudes et des certifications (Europass) et abrogeant la décision no 2241/2004/CE

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

Nom et statut de l'organisme du certificateur Les Länder (États fédérés) déterminent les autorités compétentes chargées de l'application de la présente loi (loi sur les professions infirmières, PflBG § 49). (voir le certificat pour l'adresse exacte)	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat autorité compétente du Land
Niveau (national ou international) du certificat CITE 354 DQR/CEC 4 Ce diplôme est classé au niveau 4 des cadres des certifications professionnelles allemand et européen; cf. avis du 1 ^{er} août 2013 (journal officiel allemand, section officielle, [BANz AT] du 20 novembre 2013 B2)	Système de notation / conditions d'octroi L'examen d'État final comprend une partie écrite, une partie orale et une partie pratique. Les compétences acquises lors de la formation professionnelle doivent ainsi être prouvées comme énoncées dans l'annexe 2 du règlement de formation et d'examen pour les professions infirmières (PflAPrV). Les épreuves sont notées. La note obtenue pour chaque partie doit être au minimum « passable » (une prestation présentant des lacunes mais répondant dans l'ensemble aux compétences exigées), en prenant en compte les notes attribuées en contrôle continu pendant la formation. 1 = très bien (une prestation répondant à un haut degré aux compétences exigées). 2 = bien (une prestation répondant parfaitement aux compétences exigées) 3 = satisfaisant (une prestation répondant dans l'ensemble aux compétences exigées) 4 = passable (une prestation présentant des lacunes mais répondant dans l'ensemble aux compétences exigées)
Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant <ul style="list-style-type: none">• Formations continues (réglementées par les lois des États fédérés) spécialisées pour différents domaines de soins et de tâches (par exemple instructrice/instructeur pratique, personnel de direction/direction de service de soins)• Etudes universitaires dans le domaine des soins, sciences, pédagogie et management des soins ou ANP (Advanced Nursing Practice [pratique infirmière avancée])• Formation approfondie pour les activités médicales	Accords internationaux Le diplôme d'infirmière/infirmière bénéficie d'une reconnaissance automatique dans l'UE (directive 2005/36/UE)
Base légale du certificat Loi fédérale sur les professions infirmières (PflBG) du 17 juillet 2017 (Journal officiel de la République fédérale d'Allemagne, BGBl., I p. 2581), modifiée en dernier lieu par l'article 9a de la loi du 11 juillet 2021 (BGBl., I p. 2754) Règlement fédéral de formation et d'examen sur les professions infirmières (PflAPrV) du 2 octobre 2018 (Journal officiel de la République fédérale d'Allemagne, BGBl., I p. 1572), modifié en dernier lieu par l'article 10 de la loi du 19 mai 2020 (BGBl., I p. 1018) .	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RECONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

Passage de l'examen final d'État, après :

- Une formation professionnelle d'infirmière/infirmier conformément à la partie 2 de la loi fédérale sur les professions infirmières (PflBG) en lien avec les art. 9-24 du règlement fédéral de formation et d'examen sur les professions infirmières (PflAPrV).

Procédure de reconnaissance selon les art. 40-43 PflBG en lien avec les art. 43-48 PflAPrV

Informations supplémentaires

Accès:

- Brevet du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou un diplôme reconnu équivalent (correspondant à une année de formation après l'obtention du brevet de premier cycle), ou
- Brevet du premier cycle de l'enseignement secondaire ou un diplôme reconnu équivalent, accompagné de :
 - examen passé avec succès sanctionnant une formation professionnelle d'une durée de deux ans au minimum, ou
 - examen passé avec succès sanctionnant une formation professionnelle d'assistance ou d'auxiliaire dans le domaine des soins, d'une durée d'au moins un an, répondant à des exigences minimales (journal officiel allemand, section officielle, du 17 février 2016 B3), ou
- Diplôme d'un autre enseignement scolaire général d'une durée de 10 ans.

Durée de la formation : 3 ans à temps plein ou 5 ans au maximum à temps partiel

Vous trouverez des **informations complémentaires** sur :

www.pflegeausbildung.net
www.berufenet.de
www.europass-info.de